

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 20 Octobre 2022

Nombre de membres afférents au conseil municipal	: 29
Nombre de membres en exercice	: 29
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 26
Date de la convocation	: 11 octobre 2022
Date d'affichage	: 11 octobre 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt Octobre à dix-huit heures trente**, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle « L'Espace », 12 rue Anatole France, en application de l'article 2 du règlement intérieur, sous la présidence de Monsieur Robert Duranton, Maire.

**Présents** : DURANTON Robert, PEY René, BONNET Josette, ROUSVOAL Marc, HAINAUD Marie-Christine, CANARIO Jean-Claude, TORSIELLO Pascale, BREYSSE Hubert, GUILLERMO Evelyne, BOUSSARD Gérard, GIOVANELLI Alain, GUYON Martine, DOREL Brigitte, LINOSSIER Nathalie, IMBLOT Anne, MARTY Sophie, ANDRE Jean-Luc, HARO Alexandre, TOPAL Yasin, PERNOT Bernard, LOUCHENE Haquime, GIBERT Stéphane, GALLIFFET Jean Claude.

**Pouvoirs** : ROTTINI Patrick donne pouvoir à ROUSVOAL Marc, DURAND Annick à PEY René, KREKDJIAN Béatrice à GIBERT Stéphane.

**Absentes** : BATARAY Zerrin, DIARRA Maryam, GUILLOT-PATRIQUE Doriane

Madame Josette Bonnet est nommée **secrétaire**.

**Délibération : N° 2022-47 :**

**Objet : Conseil en énergie partagé Expert entre la commune et Territoire d'Énergie Isère (TE38)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques et de surconsommation, le Syndicat Territoire d'Énergie Isère (TE38) a souhaité s'engager auprès des collectivités, afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. L'adhésion de la commune au service CEP Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement), soit, à titre indicatif, un montant de 9 436 € pour 2022.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Roussillon souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP\_Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir délibéré, A l'unanimité,**

Vote	Nbre de Voix	Elus
<b>Pour</b>	26	
<b>Contre</b>		
<b>Abstention</b>		

- **DECIDE** de confier à TE38 la mise en place du CEP Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans.
- **ADOPTÉ** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021.
- **S'ENGAGE** à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,



**Robert DURANTON**  
Maire de Roussillon

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

Télétransmis au contrôle de légalité le : 4/11/2022

*Publié le 15/11/2022*